

**BUDGET PRIMITIF 2016**  
**Délibération 2015.12.05.16**  
**Délibération de mise en place d'une Autorisation de Programme**

**Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) :**

**Travaux du programme ENERGIES RENOUVELABLES 2016 – (code : ENR2016- art.82016)**

Le montant total des travaux prévus au programme ENERGIES RENOUVELABLES s'élève à 50 000,00 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2017. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016, **il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 50 000,00 € TTC concernés.**

**Le Comité Syndical**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ces travaux,

**Décide, à l'unanimité,**

Article 1 - de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

<b>Montant global de l'AP</b>	:	<b>50 000,00 €</b>
CP 2016	:	25 000,00 €
CP 2017	:	25 000,00 €

Article 2 - que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1.

Article 3 - que les dépenses seront équilibrées comme suit, à raison de 50% en CP 2016 et 50% en CP 2017 :

Part. R2 ERDF	:	1 444,00 €
TVA récupérée	:	8 333,33 €
FACE	:	33 333,00 €
Autofinancement	:	6 889,67 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>50 000,00 €</b>

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE,  
Président compte tenu de la transmission en  
préfecture le 14/12/2015  
Et de la publication le 14/12/2015

Les membres du comité décident, après en avoir  
délibéré :

**D'approuver à l'unanimité.**

Nombre de membres en exercice : 289

Nombre de votants : 159

Pour : 159      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait à Cournon, le 05 décembre 2015  
Pour copie conforme, Bernard VEISSIERE  
Président,  
Au registre sont les signatures.

